



BOIS-DES-FILION

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5100

Avis public est donné par la soussignée que le règlement numéro **5100**

Règlement numéro 5100 concernant le bruit et les nuisances

- a été adopté par le conseil municipal le **21 février 2023**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 22 février 2023,

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière